Français (/fr/actualites/actes/decrets/475-decret-n-2013-416-du-25-novembre-2013-portant-attribution-en-concession-provisoire-a-la-societe-sithe-global-sustainable-oils-limited-de-sept-07-dependances-du-domaine-national-de-superficie-totale-de-13-195-hectares) English (/en/)

|  | The Presidence | y of the Republic of Cameroon ( | T |
|--|----------------|---------------------------------|---|
|--|----------------|---------------------------------|---|

Décret n°2013/416 du 25 novembre 2013 portant attribution en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de sept (07) dépendances du domaine national de superficie totale de 13 195 hectares (/fr/actualites/actes/decrets/475-decret-n-2013-416-du-25-novembre-2013-portant-attribution-en-concession-provisoire-a-la-societe-sithe-global-sustainable-oils-limited-de-sept-07-dependances-du-domaine-national-de-superficie-totale-de-13-195-hectares)

| Like 38 | Post |  |  | • |
|---------|------|--|--|---|
|         |      |  |  |   |

Décret n°2013/416 du 25 novembre 2013 portant attribution en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de sept (07) dépendances du domaine national de superficie totale de 13 195 hectares, sises aux lieux-dits «Nguti », «Talangaye », « Manyemen-Ebanga », « Ekita », « Badung», «Ayong» et «Sikam», Arrondissement de Nguti, Département du Kupe-Muanenguba, Région du Sud-Ouest.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi des finances n°90/001 du 29 juin 1990 fixant la redevance de base des concessions des dépendances du domaine national;

Vu l'ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977;

Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;

Vu le dossier technique y afférent,

## DECRETE:

Article 1er.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, attribuées en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Cameroon Limited, pour un délai de trois (03) ans, sept (07) dépendances du domaine national de superficie totale de 13 195 hectares sises aux lieux-dits « Nguti », « Talangaye », « Manyemen-Ebanga », « Ekita », « Badung », «Ayong » et «Sikam », Arrondissement de Nguti, Département du Kupe-Muanenguba, Région du Sud-Ouest et délimitées ainsi qu'il suit:

## Parcelle de terrain de 2 532 ha sise au lieu-dit »Nguti »

- -Au Nord, par le domaine national occupé par Nguti ;
- -Au Sud, par le domaine national occupé par Nguti ;
- -A l'Ouest, par le domaine national occupé par Nguti ;
- -A l'Est, par le Bayang-Mbo Wildlife Sanctuary et la rivière Mbu.

Télécharger l'intégralité du décret (/fr/multimedia/documents/785-decret-n-2013-416-du-25-11-2013-attribution-dependances-a-sgso-ltd)